

# EXTENSION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES LOGISTIQUES

## Lieu dit "ZAC CHAUSSEE PUISEUX"

### LOT SUD A & B

RUE DU BOIS ANGOT - 95650 - PUISEUX PONTOISE



**DEMANDEUR :**



SNC JUNIOR  
10, RUE ROQUEPINE  
75008 - PARIS  
T: 01 42 56 41 15

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**



PANHARD REALISATIONS  
10, RUE ROQUEPINE  
75008 - PARIS  
T: 01 42 56 41 15



**ARCHITECTE :**



A.26-GL  
165bis RUE DE VAUGIRARD  
75015 - PARIS  
T: 09 70 75 52 80



**BET ICPE:**



BIGS  
165 bis, RUE DE VAUGIRARD  
75015 - PARIS  
T: 09 70 75 52 80

**CONCEPTEUR PAYSAGISTE:**

GILLES GENEST  
4, RUE DE LA REPUBLIQUE  
77570 - CHATEAU LANDON  
T: 01 64 78 38 23



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

## COPIE DE L'AGREMENT

ECHELLE : Sans	DATE : 25.10.2019	FORMAT : A4	<b>PC 14</b> N°Chrono				
1670 - A26 GL - ARC - DPC - ENT - PLN - 00 - Ind C							
N° Affaire	Emetteur	Lot	Phase	Bâtiment	Nature	Niveau	Indice

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-04-01-028**

### **accordant à SNC JUNIOR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC JUNIOR reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/030 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

### **ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC JUNIOR en vue de réaliser à PUISEUX-PONTOISE (95650), ZAC de la Chaussée Puisseux, lots sud A et B, rue du Bois Angot, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 21 000 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, 57 515 m<sup>2</sup> de surfaces existantes sans travaux sont conservées.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m <sup>2</sup> (extension)
Entrepôts:	20 000 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SNC JUNIOR  
10 rue Roquépine  
75008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT